

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE D'INSTALLATION DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : Mme Elodie AMIOT (excusée), Mme Sandrine NIEL (excusée).

Mme Mickaëlle DRUMEL a été désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026
 - Rapport du Maire sur les décisions prises par délégation
 - Délibérations :
 - o Intercommunalité :
 - Dissolution du SIVU Marli ;
 - o Finances :
 - Décision Modificative n° 1 (DM1) du budget annexe des immeubles de rapport communaux 2026 ;
 - Convention générale de répartition des charges en matière de conservation d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en et hors agglomération ;
 - Avenant de prolongation de convention financière n° 2023-003 relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée en accompagnement de l'opération communale sur la section de la RD24 (Route du Pont) ;
 - o Commande publique :
 - Attribution des prestations de fournitures et installations d'un système de « Softphonie » et d'un accès Internet par la fibre optique à la mairie ;
 - o Ressources Humaines :
 - Recrutement du personnel de la pause méridienne et pour la distribution du bulletin municipal 2026-2027 ;
 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires - période du 01/01/2027 - 31/12/2030 ;
 - Charte téléphonie mobile ;
 - o Vie Locale :
 - Exercice du droit à la formation des élus ;
 - Mise en place de conventions de mises à disposition et de Règlements Intérieurs des installations communales ;
 - Rapport des commissions
 - Questions diverses
 - Point calendrier
-

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 18 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des commandes d'investissement lancées depuis le Conseil Municipal du 18/05/2026, en vidéo-projetant le tableau suivant :

COMMANDES D'INVESTISSEMENT ET/OU DE FONCTIONNEMENT SUPÉRIEURES À 2 000 € SIGNÉES PAR M. LE MAIRE			
- Au 29 juin 2026 (depuis la séance du CM du 18 mai)			
Désignation de la commande	Entreprise / fournisseur	Montant	Observations
		TTC	
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
Pose réseau EP à La Bourgonnière	LANDAIS	4 825.00 €	Commande passée le 12/06/2026
Aménagement des accotements à La Cottinière	C2MTP	10 770.06 €	Commande passée le 10/06/2026
Fourniture et pose de 2 cylindres + clés sur portail et portillon du stade	MIKA SERVICES	571.08 €	En cours En complément de la commande initiale passée pour les vestiaires foot + salle de convivialité (3 806.38 € TTC)
Réfection du sol PVC de la salle d'activité préfabriquée ALSH/APS n° 1	LECOMTE PEINTURE	9 604.98 €	Travaux programmés sur juillet 2026
Reprofilage des accotements à La Bourgonnière - Le Boulay	C2MTP	3 038.64 €	Commande passée le 10/06/2026
SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL		28 809.76 €	
BUDGET DES IMMEUBLES DE RAPPORT			
Remplacement de 20 dalles de plafond 60 x 60 dans vestiaire de la boulangerie	CM BATIM'	2 300.45 €	Commande lancée le 29/05/2026 Besoin d'intervention préalable de la régie STM pour refaire isolation combles
Fourniture et pose en remplacement d'une menuiserie ext. du salon de coiffure	CM BATIM'	2 595.41 €	Commande lancée le 03/06/2026 6 semaines de délais annoncés
SOUS-TOTAL BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT		4 895.86 €	
TOTAL GLOBAL		33 705.62 €	

DÉLIBÉRATIONS :

Dissolution du SIVU Marli (20262906-01) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure engagée en vue de la dissolution du SIVU MARLI ;

Considérant les états financiers annexés arrêtés au 10 juin 2026 comprenant l'état de la dette, l'état de l'actif et la balance réglementaire ;

Considérant qu'il est proposé que l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs du SIVU soit transféré à la commune de Ligné à compter de la date effective de dissolution ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Explication du transfert des actifs, passifs, droits et obligations à la commune de Ligné.
- Réponse de l'exécutif : Précision sur la neutralité financière pour les autres communes membres,

le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **APPROUVE** la dissolution du SIVU MARLI, sous réserve de l'accord concordant des communes membres et de l'arrêté préfectoral prononçant cette dissolution ;
- **APPROUVE** le transfert à la commune de Ligné de l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs du SIVU, tels qu'ils résultent des états financiers arrêtés au 10 juin 2026 et annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n° 1 (DM1) au budget annexe de la commune (20262906-02) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le SGC (Service de Gestion Comptable) de Nort-sur-Erdre a fait constater aux services administratifs de la mairie, qu'une inversion avait été faite entre les intérêts et le capital sur l'écriture du mandat n° 9 de l'année 2025, dans le cadre du paiement de l'échéance du 25 février 2025 pour le remboursement de l'emprunt d'« équilibre » (Prêt n° 10278 36811 00010036406 du Crédit Mutuel).

Par conséquent, afin de régulariser la situation comptable, il s'agit d'émettre les titres et mandats suivants :

- un mandat à l'imputation du compte 66111 de 2 743,06 €, en section de fonctionnement,
- un titre à l'imputation du compte 773 de 3 736,09 €, en section de fonctionnement,
- un titre à l'imputation du compte 1641 de 2 743,06 €, en section d'investissement,
- un mandat à l'imputation du compte 1641 de 3 736,09 €, en section d'investissement.

De ce fait, une décision budgétaire modificative est nécessaire pour inscrire ces dépenses et recettes supplémentaires en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des immeubles de rapport 2026.

Il convient donc de procéder à l'attribution de crédits supplémentaires sur les lignes de comptes suivantes :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 2 743.06 €
Totaux			0.00 €	+ 2 743.06 €
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts	+ 3 736.09 €	+ 3 736.09 €
Totaux			+ 3 736.09 €	+ 3 736.09 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 au budget annexe des immeubles de rapport de la commune.

Convention générale de répartition des charges en matière de conservation d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en et hors agglomération (20262906-03) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public routier départemental de la commune Mouzeil en et hors agglomération.

Ainsi, une convention, dont le projet sera annexé à la délibération, doit être conclue entre la Commune de Mouzeil et le Département de Loire-Atlantique, ayant pour objet de déterminer la répartition, entre le Département et la Commune, des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation...

Cette convention permet de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur des sections ou points particuliers, hors agglomération. La convention est conclue pour une durée de dix 10 ans, à compter de la date de signature. À l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 20 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **APPROUVE** la convention relative à la répartition des charges en matière de conservation d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en et hors agglomération et dont le projet sera annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

Avenant (n° 1) à la convention financière n° 2023-003 relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée de la RD24 (20262906-04) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique propose la signature d'un avenant (n° 1) à la convention financière n° 2023-003 (signée le 13 juin 2024) relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée de la RD24 dans l'agglomération du lieu-dit Le Boulay, dans le cadre des travaux d'aménagements de voiries réalisés sur ce premier semestre 2026 et donc en accompagnement de cette opération communale pour un montant de participation départementale de 46 000 € TTC.

En effet, la convention signée en 2024 avait une durée de 2 ans et, pour permettre au Département de payer en fin d'année sa participation financière, ce dernier propose un avenant qui prolonge la convention pour une année supplémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **APPROUVE** l'avenant à la financière n° 2023-003 relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée de la RD24, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte y afférent.

Attribution des prestations de fournitures et installations d'un système de « Softphonie » et d'un accès Internet par la fibre optique à la mairie (20262906-05) :

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire, présente le projet (initié en fin du précédent mandat municipal) de remplacement du système de téléphonie fixe actuel de la mairie par une solution de « Softphonie » accompagnée du passage à la fibre optique pour l'accès à Internet.

À cet effet, il indique qu'une procédure de consultation simplifiée a été lancée auprès de six sociétés : C&O TELECOM - CENTRALCOM - GLOBAL CONNECT - OCI - ODY-C et VA TELECOM.

La procédure s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Du 9 juillet au 12 septembre 2025 (12h) : consultation initiale sur la base d'une fiche descriptive des besoins de la mairie ;
- Mise en « stand-by » du dossier au regard des solutions innovantes proposées et nécessitant nouvelle réflexion et redéfinition des besoins ;
- Présélection de 3 candidats, invités à soutenir leur candidature : CENTRALCOM - OCI et VA TELECOM : du 4 au 5 novembre 2025 ;
- Démonstration des solutions de « Softphonie » aux agents administratifs de la mairie par les 3 mêmes candidats entre le 28 novembre et 5 décembre 2025 ;
- Décision de nouvelle mise en « stand-by » du projet jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;
- Nouvelle consultation restreinte auprès de deux candidats : CENTRALCOM et OCI, avec nouvelle fiche descriptive des besoins : entre le 23 avril et 11 mai 2026 (12h).

Après analyse des deux offres finales reçues dans les délais imposés, en réunion entre Monsieur le Maire, Mme Jacqueline LE TEXIER et le secrétaire général de mairie, le 16 juin 2026, il est proposé de retenir l'offre de base (FFTH : fibre optique mutualisée), présentant l'offre la moins-disante, selon le tableau comparatif, ci-dessous :

Candidat	Coût investissement (2026)	Coût fonctionnement mensuel (sur 5 ans)
CENTRALCOM (Nantes - 44)	7 547,64 € TTC	89,84 € TTC pour l'abonnement « softphonie » + 79,56 € TTC pour l'abonnement Internet (FFTH)
OCI (Saint-Herblain - 44)	9 832,67 € TTC	94,80 € TTC pour l'abonnement « softphonie » + 134,40 € TTC pour l'abonnement Internet (FFTH)

L'investissement comprend la fourniture et installation de :

1 Poste Standard pour l'accueil principal + 1 Poste pour le bureau du Maire + 1 Poste sans fil pour la salle du conseil Municipal + 1 Switch (en remplacement du switch HP 24 ports existant) + 6 Casques (2 oreillettes) avec socles de charge (pour les 6 postes à équiper) + Pack de 3 messages en français sur un fond musical libre d'utilisation (hors droits SACEM et SCPA) + 1 onduleur + 1 « firewall » (pare-feu) qualifié de très important par Monsieur le Maire.

Par ailleurs, à titre de comparaison, à ce jour, la facture téléphonique mensuelle oscille entre 137,25 € et 190,43 € (dont 4 mois autour de 170 - 175 €), depuis janvier 2026 et celle de l'abonnement Internet ADSL mensuel est

de 54,90 €. Ce qui représente un coût annuel pour la téléphonie fixe autour de 2 100 € (contre à termes, 1 708,08 € soit - 391,92 €) et pour l'abonnement Internet de 658,80 € par an (contre à termes 954,72 €, soit + 295,92 €). Au global des deux abonnements, la commune diminuera donc de l'ordre de 100 € par an, ces postes de dépenses de fonctionnement (500 € sur 5 ans).

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **DÉCIDE** de suivre la proposition de M. le Maire, d'attribution des prestations de fournitures et installations d'un système de « Softphonie » et d'un accès Internet par la fibre optique à la mairie, à la société CENTRALCOM, pour un montant total de frais d'investissements de 7 547,64 € TTC ainsi que pour des coûts d'abonnements mensuels de 89,84 € TTC pour la « Softphonie » et de 79,56 € TTC pour l'accès Internet par la fibre optique (FTTH) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les sociétés non retenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commandes relatifs à l'offre de prix présentée par la société retenue ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (A/B/C) (articles 3 1° ; 3 2°) - Recrutement pour l'encadrement de la pause méridienne des élèves et la distribution du bulletin municipal pour l'année scolaire 2026-2027 (20262906-06) :

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du service de la restauration scolaire, organisé par la Commune. Il précise que les trois volets d'intervention de la Commune pendant la pause méridienne des élèves concernent : l'accompagnement des élèves entre les écoles et la salle du restaurant scolaire, la prise en charge des enfants pendant le repas, la surveillance des élèves sur la cour de récréation de l'école publique Louis Cadoret.

Compte tenu de l'effectif concerné pour l'ensemble des missions citées ci-dessus, il indique que la Commune a recours, depuis plusieurs années, à des personnels supplémentaires. Il constate néanmoins que le niveau des effectifs sera de l'ordre de 190 enfants par midi, en moyenne, pour cette nouvelle année scolaire 2026-2027. Il ajoute par ailleurs que les agents titulaires de la fonction publique territoriale ne postulent pas sur des postes à temps non complet comportant si peu d'heures annualisées.

En conséquence, ce constat justifie le recours au recrutement de trois agents supplémentaires, pour compléter l'équipe d'encadrement de la pause méridienne.

Il est aussi nécessaire de maintenir le recours au recrutement d'un quatrième agent pour la période de septembre 2025 à juillet 2026 inclus, pour continuer d'assurer la mission de distribution du bulletin d'informations municipales sur le territoire communal (6 à 10 sur la période).

Monsieur le Maire propose ainsi le recours à l'intervention de trois agents recrutés pour la prochaine année scolaire (2026-2027) pour compléter l'équipe d'agents d'encadrement de la pause méridienne et un agent pour la distribution du bulletin municipal ; en faisant application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°), et du décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les modalités de ces recrutements seront celles d'un contrat de droit public à durée déterminée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de recruter trois agents dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour compléter l'effectif du personnel municipal affecté à la prise en charge de la pause méridienne des élèves mouzeillais. Le temps de travail de ces agents est fixé à 1 heures 83 par jour en période scolaire (peut s'ajouter des heures de réunions, concertations, préparations), soit un volume de 290 heures annualisé par agent. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération de ces agents sera fixée en référence au traitement de la fonction publique territoriale, sur la base du grade d'adjoint territorial d'animation échelon 5 pour l'un et échelon 1 pour les deux autres. Le régime indemnitaire instauré dans la collectivité sera applicable ;
- **AJOUTE** que ces trois contrats de droit public prendront effet le 28 août 2026 et s'achèveront au dernier jour de l'année scolaire 2026-2027 ;
- **APPROUVE** le fait de recruter un autre agent pour lui confier la mission de distribution du bulletin d'informations municipales sur le territoire communal, de septembre 2026 à juillet 2027 inclus, pour un temps de travail forfaitisé à 10 heures par distribution du bulletin municipal ; soit un volume maximum de 100 heures annualisées. La rémunération de cet agent sera fixée en référence au traitement de la fonction publique territoriale, sur la base du grade d'adjoint technique territorial échelon 1. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Le régime indemnitaire instauré dans la collectivité sera applicable ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Protection sociale complémentaire (PSC) - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents communaux (20262906-07) :

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire informe ou rappelle (pour celles et ceux déjà élu.e.s lors du précédent mandat) à l'assemblée délibérante, que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités

territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, l'assemblée/le conseil municipal/le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les (ou rappelle aux) membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG44) et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi, Monsieur le Maire propose de décider que, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2026, une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation, soit versée à hauteur de :

- 25 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 1 (inférieure ou égale à 1 500 € Net mensuel) ;
- 20 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 2 (de 1 501 € à 2 000 € Net mensuel) ;
- 15 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 3 (supérieure à 2 000 € Net mensuel) ;

Le Maire précise ou re-précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents. Ce qu'il a fait en renvoyant un formulaire d'intention le 12 juin 2026 au CDG44.

DÉLIBÉRÉ

(Rappel de la délibération n° D.20251512-04 du 15 décembre 2025)

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07/11/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 : Contre	5 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

▪ **CONFIRME LA DÉCISION prise par la délibération n° D.20251512-04 :**

- **DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents (*intention déjà retournée au CDG44 via un formulaire dédié le 12 juin 2026*) ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE de manière transitoire, depuis le 1er janvier 2026, une participation financière** à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de :
 - 25 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 1 (inférieure ou égale à 1 500 € Brut mensuel) ;
 - 20 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 2 (de 1 501 € à 2 000 € Brut mensuel) ;
 - 15 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 3 (supérieure à 2 000 € Brut mensuel) ;
- **PRÉCISE (pour rappel)** que pour les agents travaillant dans plusieurs collectivités, les employeurs se coordonneront, afin que le versement de la participation soit effectué par l'employeur pour lequel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures. En cas quotité de travail à égalité entre plusieurs collectivités, la participation de la commune de Mouzeil sera divisée par le nombre de collectivités publiques employeuses.

Ces décisions confirmées et précisions faites, il est procédé à un débat, en réponse à l'obligation (article 827-12 du CGFP) au sein du Conseil Municipal, sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de protection sociale complémentaire (cf. DIAPORAMA), garantissant transparence, participation et respect des obligations légales en matière de couverture sociale.

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – période du 01/01/2027 au 31/12/2030 (20262906-08) :

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire expose à l'assemblée délibérante, que :

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et l'arrivée à son terme du précédent contrat le 31/12/2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

▪ **DÉCIDE :**

DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de La Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie / longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Charte téléphonie mobile (20262906-09) : *Délibération ajournée pour cause de besoin identifié de requestionner certains articles et d'éventuellement commencer par établir préalablement une charte informatique.*

Exercice du droit à la formation des élus (20262906-10) :

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivants son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Dépôt et instruction des demandes de formation :

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismesagrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2 - Vote des crédits :

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé 1 000 € par an.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65315 « Formation (élus) ».

Article 3 - Prise en charge des frais :

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera sur la base des modalités fixées par la délibération n° D.20252401-03 relative « remboursement des indemnités de missions... » en date du 24 janvier 2022.

Article 4 - Débat annuel :

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Mise en place de conventions de mises à disposition et de Règlements Intérieurs des installations communales (20262906-11) :

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire invite Mme Florence BEZIER, adjointe déléguée à la Vie associative et citoyenne, à exposer aux membres du Conseil Municipal le travail mené par sa commission et celle de David MICHAUD, adjoint délégué entres autres à la gestion des bâtiments communaux, afin de refondre le Règlement Intérieur (RI) de location des salles communales, actuellement en vigueur depuis 2024 et mettre en place des conventions de mises à dispositions de l'ensemble des différentes installations municipales qui peuvent être mises à disposition gratuitement des associations locales ou louées à d'autres associations non mouzeillaises, organismes, entreprises ou particuliers.

En effet, la mise en service récente de la salle de convivialité de la Plaine de Loisirs Jean COLAS (stade municipal) a mis en exergue le besoin de refonte du règlement existant et la création de réelles conventions d'utilisations / mises à dispositions gratuites ou payantes, annuelles et ponctuelles.

Pour ce, le travail d'élaboration de ces documents s'est fait en deux temps, principalement :

- Un premier en commission « Vie associative et citoyenne » par ses membres à partir de modèles de convention et RI retravaillés en amont de cette première réunion,
- Puis un second, par les membres de la commission « Urbanisme et aménagement durable », pour les aspects plus « bâtimentaires ».

À l'issue de ces deux temps de travail, ont été produits les conventions et Règlements Intérieurs (RI) suivants, *annexés à la délibération* :

Convention de mise à disposition de salles communales ;

- Convention ponctuelle de location de salles communales ;
- Règlement Intérieur (RI) d'utilisation des salles communales ;
- Convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux ;
- Règlement Intérieur (RI) d'utilisation des équipements sportifs communaux.

Mme BEZIER propose ainsi aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces trois conventions et deux règlement intérieurs et leur mise en application immédiate.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **APPROUVE** les trois conventions de mises à dispositions / locations (dont les dispositions tarifaires) d'installations communales ainsi que les Règlements Intérieurs (RI) d'utilisations des locaux, associés, présentés, modifiés / amendés pendant la séance et *annexés à la délibération* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions de mises à dispositions gratuites ou payantes avec les différents usagers des installations communales ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les usagers associatifs locaux réguliers au plus vite, afin d'établir des conventions annuelles valides du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

Domaines de compétences confiés à M. Damien LE BRESTEC : Espaces publics et Mobilités (Travaux voiries / réseaux, eau)

- Réunion de commission annulée pour cause de canicule, mais point tout de même sur la commande de quelques travaux sur la voirie communale :
 - Quelques devis signés en attente de réponses.

- Les travaux sur la Route de La Morinière et le Chemin des Charrais sont terminés. Des rives resteront à revoir si elles ne tiennent pas.
- Au Boulay : les travaux sont presque finis. La bande et le panneau « Stop » au Chemin Creux sont supprimés. En conséquence, il va être mis en place un panneau temporaire indiquant le changement de priorité. Cela va être vu avec le département et l'entreprise LANDAIS. Une communication va aussi être faite sur les supports de communication numériques de la commune.
- Pour les travaux à La Richerais : un rendez-vous est programmé le 30 juin avec la maîtrise d'œuvre pour valider le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Domaines de compétences confiés à M. David MICHAUD : Urbanisme - aménagement durable - développement économique - bâtiments

1. Développement économique :

M. MICHAUD fait un point sur plusieurs dossiers en cours :

- Une convention est actuellement en préparation avec la boulangerie de Teillé concernant la machine à pain installée au Boulay.
- Des échanges sont engagés avec la boulangerie de Couffé, qui envisage le déplacement de sa machine à pain vers le centre-bourg de Mouzeil.
- La mise en place d'un adaptateur / sous-compteur électrique pour le camion de pizzas, afin de permettre un relevé précis des consommations à la mi-octobre, est à l'étude.
- Un retour sur les travaux du groupe « Projet Commerce » réunis au mois de mai, notamment la visite des commerces vacants et des terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles activités. M. MICHAUD évoque également la proposition de Monsieur le Maire visant à engager une réflexion prospective, avec l'appui de professionnels de l'urbanisme, sur la faisabilité d'un pôle économique et commercial à long terme sur la commune.
- Point d'information sur le projet API, présenté par Monsieur le Maire. Les échanges ont permis de mieux appréhender le concept, ses objectifs et les services proposés. Si le caractère innovant du projet a été unanimement reconnu, le modèle économique et le niveau d'investissement envisagés (75 000 €) apparaissent particulièrement conséquents au regard des capacités et des besoins actuels de la commune. Le groupe de travail considère toutefois que certaines pistes développées pourraient utilement nourrir la réflexion locale dans le cadre d'un projet plus adapté au contexte communal.
- Enfin, une information concernant le projet porté par une société de traiteur de Ligné qui étudie la possibilité de s'implanter dans les locaux de l'ancienne boulangerie. Mais, au regard de l'existence de l'activité de Maëla Traiteur déjà implantée sur la commune et de la volonté de privilégier plutôt l'implantation d'un commerce de proximité, il ne sera pas donné une suite favorable à ce projet.

2. Bâtiments communaux :

M. MICHAUD évoque :

- La volonté de la municipalité de veiller à la bonne application des règlements des salles communales précédemment adoptés lors de cette séance du Conseil Municipal. Ainsi, des dates sont pressenties pour être gelées sur la salle de convivialité de la plaine de loisirs Jean COLAS, afin de permettre sa location, sur les week-ends de : Pâques, du 1^{er} mai, de l'ascension et du 8 mai 2027.
- Le lancement, en lien avec la commission « Enfance-Jeunesse », de la consultation relative au chauffage / rafraîchissement du bâtiment périscolaire ;
- Que les services techniques interviendront préalablement sur les travaux liés au plancher de la salle n° 1 des préfabriqués mis à disposition de l'ALSH/APS, avant l'intervention de l'entreprise Lecomte Peinture, retenue pour la réalisation de la réfection du revêtement de sol.

3. Transition énergétique :

M. MICHAUD évoque le lancement du cahier des charges relatif à l'étude de sol du projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Charmilles, avec pour objectif un démarrage des travaux à compter de janvier 2027.

4. Urbanisme - PLU :

Enfin, il fait un point d'avancement concernant la révision du PLU, en soulignant le bon déroulement des réunions organisées jusqu'à présent, ainsi que les prochaines échéances, notamment l'opération de recensement des bâtiments du patrimoine, programmée le samedi 4 juillet.

Domaines de compétences confiés à Mme Jacqueline LE TEXIER : Education et Jeunesse (Affaires scolaires - Enfance - Jeunesse)

- Commission du 2 juin 2026 :
 - Cette réunion a été l'occasion de présenter les projets à travailler tout au long de l'année scolaire 2026-2027.
- Canicule de la semaine dernière (du 22 juin) :
 - Des décisions ont été prises en amont (mise à disposition de la salle des Charmilles à l'école publique les après-midis d'école et à l'APS/ALSH...). Des brumisateurs ont aussi été installés dans la cour d'école et de l'ALSH/APS sous les espaces couverts (préaux).
 - Mme LE TEXIER en profite pour demander qui serait intéressé pour travailler sur la végétalisation de la cour d'école à partir de septembre 2026 ?
- ALSH sur été 2026 :
 - Information de délocalisation / mutualisation sur les locaux de Mouzeil du 06/07 au 21/08/2026.

Domaines de compétences confiés à M. Bruno BERTHELOT : Environnement et Cadre de vie (Paysage - Biodiversité - Equipements - Déchets)

- Information sur le vol des câbles de l'éclairage du terrain de football au stade :
 - Devis en cours et solution anti-vol à l'étude.
 - ⇒ Travail à venir à ce sujet lors de la 1^{ère} commission qui doit être programmée prochainement.
 - Action : Organisation d'une réunion pour discuter de sa rénovation.
- Prochaine réunion de commission :
 - Le 06/07/2026 à 19h00.
 - Demande du Maire : évoquer le redémarrage du travail sur les nouvelles / autres liaisons douces à créer, à partir de septembre 2026.

Domaines de compétences confiés à Mme Florence BEZIER : Vie associative et citoyenne (Animation - Communication - Cohésion sociale - Culture & loisirs)

- Retour sur la commission du 08/06/2026 qui s'est déroulée en deux temps :
 - 1/ Communication :
Bulletin municipal : Appel d'offres en cours -> Lancement consultation : le 17/06 et date limite pour remise des offres : le 17/07.
 - 2/ Travail sur les conventions de mise à disposition des salles communales et leurs Règlements Intérieurs (RI) avec pour objectifs suivants :
 - D'informatiser les plannings des salles,
 - De créer des dossiers de demandes de subventions.

Prochaines réunions à venir :

- Lundi 7 septembre 18h30 Commission Communication Locale
- Lundi 21 septembre 18h30 Commission Animation Association Culture
- Rencontre des associations de Mouzeil : pour parler des nouveaux règlements, des conventions, des plannings des salles et faire le point de leurs besoins... : Lundi 5 octobre 2026 à 20h00.
- Informations « COMPA » :
 - Question sur la mise à disposition annuelle de la bibliothèque à la COMPA : ce local accueille ou pourrait accueillir d'autres associations ou institutions dans le cadre de manifestations culturelles : à étudier.
 - Séminaire du samedi 27 juin : Présentation du pôle Animation Solidarités Santé, présidé par Nadine You
 - 4^{ème} édition de Sport Santé Senior :
 - Une conférence médicale le mardi 22 septembre à 10h00 au Complexe du Phénix à Mésanger pour en savoir plus sur les bienfaits de l'activité physique et sportive sur la santé, est programmée. La rencontre sera rythmée par l'intervention d'un médecin du Département et d'un éducateur en activité physique adaptée. Une pause dynamique sera proposée en milieu de séance. La conférence est gratuite et ouverte à tous, sur inscription.
 - Une journée d'activités : Le mardi 29 septembre, de 9h à 17h15, au Complexe sportif du Pont Cornouaille à Mésanger, l'occasion de s'initier à de nouvelles activités. Au programme, des ateliers bien-être/santé et des activités physiques adaptées. Pour faciliter la venue des

habitants du Pays d'Ancenis à cette journée, la COMPA met en place un service de transport en car avec deux circuits proposés. La journée est gratuite, sur inscription.

- M. le Maire ajoute qu'il va falloir désigner quatre autres délégués communaux pour siéger dans encore quatre commissions de la COMPA d'ici octobre prochain.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. Patrick CANTE évoque le sujet des dossiers de demandes de subventions des associations à la commune. Il lui est répondu par Mme Florerence BEZIER qu'un travail va être menée par la commission Animation-Associations-Culture à partir de septembre 2026.

- M. Gaëtan BELLEIL indique qu'il y a un nouveau trou dans le plancher de l'autel de l'église. Le service technique municipal va être missionné pour faire une réparation provisoire et mandater une entreprise compétente pour une réparation définitive. Il revient aussi sur le rendez-vous que Monsieur le Maire a pu avoir récemment avec M. BOESCH de la Fondation du Patrimoine au sujet de la rénovation de l'église. Monsieur le Maire répond que ce dernier doit recontacter la mairie pour un nouveau rendez-vous avec la présence d'un architecte du patrimoine à la retraite intervenant bénévolement pour le compte de la Fondation, sous seule réserve que la commune s'affranchisse d'une cotisation annuelle d'adhésion à la Fondation du Patrimoine, d'un montant de 250 € (ce dont la commune s'est déjà affranchie).

CALENDRIER :

Rappel des prochaines dates à retenir :

- **Samedi 4 juillet (matinée)** : Session de travail sur le terrain du groupe projet « PLU » (Rdv - départ à la mairie à 8h30)
- **Samedi 4 juillet - 15h00** : Inauguration de la plaine de loisirs Jean COLAS (vestiaires et salle de convivialité)
- **Jeudi 9 juillet (15h30-18h00)** : Atelier « Trame verte et bleue » et inventaire des haies bocagères (révision « PLU »)
- **Option -> lundi 20 juillet - 20h00** : Conseil Municipal extraordinaire

La séance est levée à 22h47.

La secrétaire de séance,
Mickaëlle DRUMEL

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

